



## Des installations pour produire de l'énergie verte !

Programme top-up PRIME House du 20 avril 2020 au 31 mars 2021

Prolongation jusqu'à fin 2021 sous réserve de la finalisation de la procédure réglementaire.

	Subvention (% des coûts)	Aide par kWc
Installation photovoltaïque	20 %	500 € / kWc



## Devenez producteur d'énergie à domicile !

Puissance électrique d'installation kWc

Surface requise m<sup>2</sup>\*

Tarifs d'injection (€ / kWh)

	01.01.2020 - 31.03.2021	01.04.2021 - 31.12.2021
jusqu'à 10	0,1601	0,1552
10 - 30	0,1504	0,1458
30 - 100	0,1296	0,1244
100 - 200	0,1248	0,1198

\* Valeur indicative

8002 11 90

de 8h00 à 12h00  
et de 13h00 à 17h00

[info@myenergy.lu](mailto:info@myenergy.lu)

28, rue Glesener  
L-1630 Luxembourg  
T. +352 40 66 58  
R.C.S. Luxembourg C84

[www.myenergy.lu](http://www.myenergy.lu)



## CLEVER PRIMES Soutenir une relance économique verte et durable

Aides | FR | Novembre 2020 | Papier 100 % recyclé



### L'aide pour un conseil en énergie par un conseiller agréé

Le conseil en énergie, obligatoire dans le cadre d'une rénovation énergétique durable, est subventionné par une aide d'un montant maximal de 2.200-€ / 3.300 € pour une maison et 2.800-€ / 4.200 € pour une résidence.



Plus d'informations sur les primes étatiques sur [cleverprimes.lu](http://cleverprimes.lu)



**Du 20 avril 2020  
au 31 mars 2021**

profitez de l'augmentation des aides de 50 % pour la rénovation énergétique et de 25 % pour les systèmes de chauffage favorisant les énergies renouvelables

**Nouveauté :  
prolongation  
jusqu'au 31 décembre  
2021**

sous réserve de la finalisation de la procédure réglementaire.

8002 11 90

[myenergy.lu](http://myenergy.lu)



## Des installations pour chauffer aux énergies renouvelables !

Programme top-up PRIME House du 20 avril 2020 au 31 mars 2021

Bénéficiez d'une augmentation de 25 % sur les aides pour les installations favorisant les énergies renouvelables !

Prolongation jusqu'à fin 2021 sous réserve de la finalisation de la procédure règlementaire.



### Maison unifamiliale

#### Aide à l'investissement

Subvention (% des coûts) Aide maximale % d'aide Aide maximale

Chaudière à granulés ou plaquettes de bois **	50 %	6.250 €	+30 %	1.875 €
Chaudière à bûches de bois	31,25 %	3.125 €	+30 %	937,50 €
Poêle à granulés de bois	37,5 %	3.125 €	/	/
Pompe à chaleur géothermique	62,5 %	10.000 €	+30 %	3.000 €
Pompe à chaleur air-eau ou appareil compact (uniquement pour maison à énergie quasi nulle)	31,25 %	3.125 €	+30 %	937,50 €
Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire) ***	62,5 %	3.125 €	/	/
Installation solaire thermique avec appoint de chauffage ***	62,5 %	5.000 €	/	/



### Résidence

#### Aide à l'investissement

Subvention (% des coûts) Montant par unité Aide maximale % d'aide Montant par unité Aide maximale

Chaudière à granulés ou plaquettes de bois **	50 %	5.000 €	30.000 €	+30 %	1.500 €	9.000 €
Chaudière à bûches de bois	31,25 %	/	3.125 €	+30 %	/	937,50 €
Pompe à chaleur géothermique	62,5 %	7.500 €	37.500 €	+30 %	2.250 €	11.250 €
Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire) ***	62,5 %	3.125 €	18.750 €	/	/	/
Installation solaire thermique avec appoint de chauffage ***	62,5 %	5.000 €	25.000 €	/	/	/

\* Bonus en cas de remplacement d'une chaudière à énergie fossile existante ou d'un chauffage électrique

\*\* Bonus réservoir tampon : +15 % d'aides

\*\*\* Bonus de combinaison : 1.000 €

Il existe également des subsides pour la mise en place et le raccordement d'un chauffage urbain sous certaines conditions. Pour plus d'informations contactez myenergy au 8002 11 90.



## Pour une rénovation plus durable et plus poussée !

Programme top-up PRIME House du 20 avril 2020 au 31 mars 2021

Bénéficiez d'une augmentation de 50 % sur les aides à la rénovation !

Prolongation jusqu'à fin 2021 sous réserve de la finalisation de la procédure règlementaire.



### Élément rénové

#### Aide financière spécifique (€ / m² rénové)

Standard de performance IV Standard de performance III Standard de performance II Standard de performance I

Mur extérieur (isolation extérieur ou intérieur)	20 / 30	25 / 37,50	30 / 45	36 / 54
Mur contre sol ou zone non chauffée	12 / 18	13 / 19,50	14 / 21	15 / 22,50
Toiture inclinée ou plate	15 / 22,50	24 / 36	33 / 49,50	42 / 63
Dalle supérieure contre zone non chauffée	10 / 15	18 / 27	27 / 40,50	35 / 52,50
Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieure	12 / 18	13 / 19,50	14 / 21	15 / 22,50
Fenêtres et portes-fenêtres	40 / 60	44 / 66	48 / 72	52 / 78



### Le bonus écologique

Majoration des subventions de base pour l'utilisation de matériaux renouvelables (selon leur indicateur écologique) et d'une fixation mécanique démontable

### Élément rénové

#### Majoration (€ / m² rénové)

Mur extérieur (isolation extérieur ou intérieur)	+40 / +60
Mur contre sol ou zone non chauffée	+15 / +22,50
Toiture inclinée ou plate	+40 / +60
Dalle supérieure contre zone non chauffée	+15 / +22,50
Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieure	+15 / +22,50

Dans le cas de la mise en œuvre d'isolation intégralement de nature minérale (et selon l'indicateur écologique) pour les murs extérieurs, une majoration de la subvention de base de 20-€ / 30 € au m² est allouée.

### Aides pour VMC \*

Subvention (% des coûts) Montant (€ / m²) Surface maximale Aide maximale

Maison unifamiliale	50 % / 75 %	40 € / 60 €	150 m²	9.000 €
Résidence	50 % / 75 %	40 € / 60 €	80 m²	4.800 €

\* Ventilation mécanique contrôlée